

=====
Service des Finances
=====

Séance Officielle du 15 février 2010

DELIBERATION N° 11-2010

**BUDGET PRIMITIF 2010 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT 2007/2013
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ARCHIPEL
Fiche II-1 « Formation Professionnelle »**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le contrat de développement entre l'Etat et la Collectivité Territoriale signé le 8 juin 2007 pour la période 2007/2013 ;

VU le rapport « Opérations au titre du contrat de développement 2007/2013 » présenté dans le cadre de l'examen du projet de Budget Primitif 2010 ;

VU l'avis de la Commission Mixte réunie le 09 février 2010 ;

SUR le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 :

Le Conseil Territorial **confirme** la nécessité de maintenir à hauteur de 420 000 € la participation annuelle de l'Etat affectée à la Formation Professionnelle au titre de la fiche II-1 du Contrat de Développement 2007/2013.

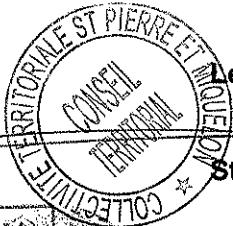
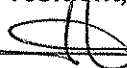
Article 2 :

Le Conseil Territorial **sollicite** de l'Etat au titre de la fiche II-1 du Contrat de Développement 2007/2013 le versement du reliquat de 29 400 € non attribué en 2009 pour le financement des actions de la Formation Professionnelle.

Le crédit sera inscrit en dépenses et en recettes au Budget Supplémentaire 2010.

Adopté

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 15


Le Président,

Stéphane ARTANO.

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ... 19 FEV. 2010